



Numéro : 2023-07

## **Décision de raccourcir le délai de 10 jours accordé au maire pour mettre son veto à une résolution modificative adoptée par le Conseil municipal concernant le budget proposé**

En vertu du Projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, qui a eu pour effet de modifier la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je soussigné, Mark Sutcliffe, maire de la Ville d'Ottawa, ai décidé que :

1. Le maire n'exercera pas son pouvoir de veto en vertu paragraphe 284.16(4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.
2. En vertu du paragraphe 284.16(4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et du paragraphe 7(7) du Règlement de l'Ontario 530/22, cette décision du maire fournit l'avis écrit de raccourcir le délai de 10 jours accordé pour mettre son veto à une résolution modificative adoptée par le Conseil municipal concernant le budget proposé en date de cette décision du maire.

Le 1<sup>er</sup> mars 2023.

*Original signé par*  
*Mark Sutcliffe*

---

Signature du maire  
Mark Sutcliffe